

Règlement au concours des Illuminations de Noël 2021

Objet du concours

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la ville de Chanteloup-les-Vignes organise un concours des illuminations de Noël.

Le concours des illuminations a pour but de donner aux fêtes de fin d'années une ambiance féerique et lumineuse.

Il a pour objet de sélectionner et de récompenser l'investissement des Chantelouvais dans la décoration de leur « maisons et jardins, fenêtres et balcons d'appartement ».

Ces réalisations sont le résultat d'une démarche volontaire. Il s'agit de réaliser l'illumination des maisons, jardins, fenêtres et balcons situés sur le territoire communal.

Condition de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à tous les particuliers (locataires ou propriétaires) sur la ville de Chanteloup-les-Vignes qui s'inscrivent par mail jusqu'au 31 déc. à resp.cme@chanteloup-les-vignes.fr en renseignant son NOM, Prénom, adresse, numéro de téléphone et en transmettant une photo de la fenêtre, jardin, maison ou balcon décoré.

Ils autorisent l'éventuelle publication des photos sur le site internet et les réseaux sociaux de la Ville.

Détermination des catégories

Deux catégories sont proposées :

- Catégorie 1 Maisons et jardins
- Catégorie 2 Fenêtres et balcons

Tout candidat amené à concourir ne peut s'inscrire que dans une seule catégorie.

Composition et passage du jury

Le jury sera composé :

- Des élus de la ville
- Du CME (Conseil Municipal des Enfants)

Le jury notera toutes les décorations via les photos envoyées par les participants.

Responsabilité et sécurité

Les illuminations sont réalisées par les participants, sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur.

Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations.

La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable de quelque dommage que ce soit.

Environnement

La Ville porte à la connaissance des participants que l'utilisation de lumières LED est plus respectueuse de l'environnement et plus économique en consommation électrique.

Leur utilisation n'est, toutefois, pas un critère pour l'obtention d'un prix.

Hors concours

Le premier prix ne pourra être attribué que 2 fois consécutives à un même candidat, lequel sera ensuite classé « hors concours » pendant 1 an.

Résultat, remise de prix

Le classement sera donné en janvier 2022. Les gagnants seront contactés par mail.

Ce classement sera également diffusé sur le site internet de la ville.

Lots

Les gagnants recevront un bon d'achat d'une valeur variable selon leur classement.



Acceptation du règlement

La participation au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.